

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale

NOR : AGRS1514329A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 722-5-1 ;
Vu l'avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 2 juillet 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La surface minimale d'assujettissement nationale est fixée à douze hectares et demi.

Art. 2. – L'arrêté du 14 mars 1985 fixant la surface minimale d'installation nationale est abrogé.

Art. 3. – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
C. LIGEARD